New Nouveau Brunswick
CANADA

Licensee Performance Evaluation

1997-2002

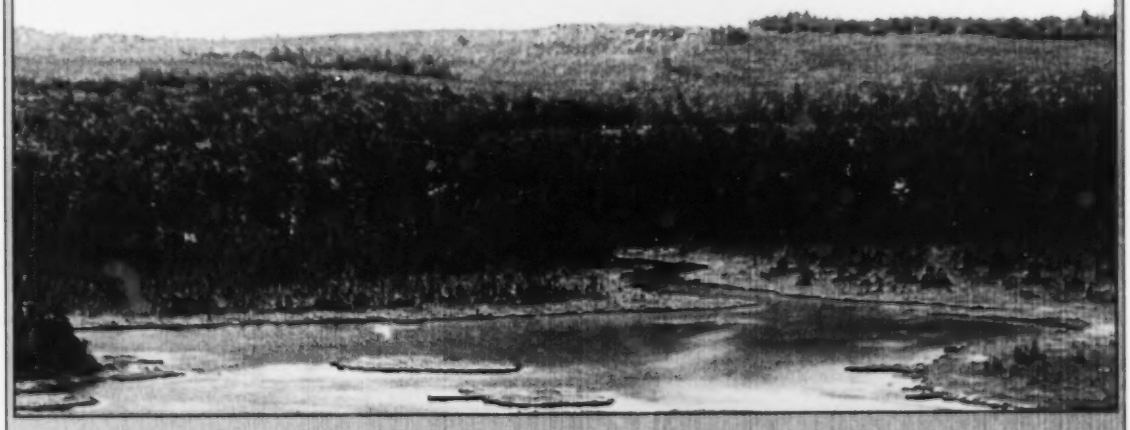

Natural Resources and Energy

INTRODUCTION

There are ten Crown Timber Licenses within New Brunswick. These are managed by six forestry companies through Forest Management Agreements with the Department of Natural Resources and Energy under the authority of the *Crown Lands and Forests Act*. See Table 1 for a listing of Crown Timber Licenses and the associated Licensees.

The management system, established under the *Crown Lands and Forests Act*, is monitored by the Department of Natural Resources and Energy on behalf of government and the citizens of New Brunswick. Under this system government sets objectives and standards for the management of provincial Crown lands, and the Licensees are responsible to plan and implement the various activities required to achieve those objectives.

The *Crown Lands and Forests Act*, requires the Minister of Natural Resources and Energy to evaluate Licensee forest management performance at five-year intervals. Performance evaluation results are used in the Minister's decision to extend the length of the Forest Management Agreement for each license. Performance reviews were conducted in 1987, 1992, and in 1997. The review of the fourth five-year management period is now complete.

This review evaluated Licensee performance with respect to the following components.

- Implementation of the 1997 Management Plan (1997-2002 Activities)
  a) Basic Silviculture
  b) Remedial Treatment of Basic Silviculture Treatments
  c) Timber Harvesting
  d) Fish Habitat Protection (Watercourse Crossings);
  e) Wildlife Habitat Management

- Preparation of the 2002 Management Plan

A description of each component, the associated performance measurement criteria, and thresholds of acceptance for each is outlined in Appendix 1.

A summary of Licensee performance with respect to each of the six evaluation components is presented in Table 2. The following narrative provides additional detail for each component.

1. IMPLEMENTATION OF THE 1997 MANAGEMENT PLAN (1997-2002 ACTIVITIES)

a) Basic Silviculture

(i) Planting - The prescribed level of softwood planting as identified in the Licensees' management plans was met or exceeded on Licenses 2, 3, 6, 7, 8 , and 10. The planting level was not met on Licenses 1, 4, 5, and 9. It is noted however, that on License 5 the Licensee made every effort to identify and plant all qualifying areas, thereby relieving the Licensee from a requirement to plant the full management plan level. Furthermore, the Licensee carried out additional pre-commercial thinning to compensate for the lower level of planting. Overall, 40 447 ha were planted on the ten Crown Timber Licenses. This compares to 34 474 ha planted in the previous five-year period.

(ii) Pre-commercial Thinning - The prescribed level of pre-commercial thinning was met or exceeded on all licenses except License 4. Overall, 100 740 ha were pre-commercially thinned on the ten Crown Timber Licenses. This compares to 67 358 ha treated in the previous five-year period.

b) Remedial Treatment/Silviculture

Remedial treatment involves thinning over dense plantations, or re-planting insufficiently stocked plantations, to enable them to meet established standards. The performance measure established for remedial treatment was not met on Licenses 4, and 5.

It is noted that on license 1, the stated performance result of 95.3% is a tentative measure. This is the result of the Licensee's failure to sample all of the required plantations. The Licensee will be required to complete the required sampling, and a final performance rating will be calculated when the result of the sampling is available.

c) Timber Harvesting

License performance in respect to timber harvesting was assessed through the following four criteria.

(i) Adherence to Sustainable Harvest Levels – Four specific measures were used to assess conformance to this criteria. These measures were successfully met on all licenses except License 9. On License 9, one of the four measures was not met, namely the ratio of the total volume of hardwood harvested from the license relative to the total sustainable volume as

identified in the management plan. In this instance, the additional hardwood volume was generated as fallout from operations for softwood, and therefore will not impact the overall sustainability of the hardwood resource on this license.

(ii) Harvesting in Deer Wintering Areas and Mature Coniferous Forest Habitat – The performance threshold for this component was successfully met on all 10 licenses. During the five-year period, there were no penalties assessed against Licensee harvesting operations within Deer Wintering Areas (DWA) or Mature Coniferous Forest Habitat (MCFH).

(iii) Harvesting in Watercourse Buffer Zones - The performance threshold for this component was successfully met on all 10 licenses. During the five-year period, there were no penalties assessed against Licensees for failure to maintain the appropriate buffer zones along watercourses.

(iv) Unauthorized Machine Operation in or Adjacent to Watercourse – The performance threshold for this component was successfully met on all 10 licenses. In those instances where unauthorized operation occurred, fines were levied and the Licensees undertook remedial treatment where appropriate, as prescribed by the Department.

d) Fish Habitat Protection (Watercourse Crossings)

The fish habitat protection component was assessed through Licensee performance in the installation of watercourse crossings. The established performance standard was met on all licenses except License 7. In those instances where activities associated with watercourse crossings were not completed to standard, fines were levied and the Licensees undertook remedial treatment where appropriate, as prescribed by the Department.

e) Wildlife Habitat Management

The wildlife habitat management component was measured through Licensees' performance in implementing the management plans approved for deer wintering areas. The performance standard for this component was met on Licenses 1, 2, 6, 7, 8, 9, and 10. The standard was not met on Licenses 3, 4, and 5.

2. Preparation of the 2002 Management Plan

Forest Management Plans are based on an 80-year projection of sustainable timber supply and an 80-year projection of wildlife habitat supply. The Management Plan outlines the planned actions on the license for a 25-year period to meet government's timber and non-timber objectives. Management Plans are prepared for each of the 10 Crown Timber Licenses. Each of these plans is updated every 5 years with the next revision scheduled for 2007.

Licensees were evaluated on the content and submission dates of key junctures in the management planning process, with the critical measure being the acceptance of the final Management Plan by January 31, 2002. This target date was met for all licenses except Licenses 3 and 4. The Licensee, UPM-Kymmene Miramichi Inc., was required to redo its Plans for these two licenses and has since submitted new Plans that meet the established standards of the Department.

The next five-year review of Licensee performance will be conducted in 2007.

TABLE 1

CROWN TIMBER LICENSES AND ASSOCIATED LICENSEES

License Name	Licensee
Upsalquitch	Bowater Maritimes Inc.
Nepisiguit	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
Lower Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
Upper Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
Kent	Weyerhaeuser Company Limited
Queens-Charlotte	J. D. Irving, Limited
Fundy	Irving Pulp and Paper Limited
York	St. Anne-Nackawic Pulp Co. Ltd.
Carleton	Fraser Papers Nexfor
Restigouche-Tobique	Fraser Papers Nexfor

TABLE 2

SUMMARY OF PERFORMANCE OF CROWN TIMBER LICENSEES FOR 1997-2002 PERIOD

Components of the Evaluation Criteria	1. Implementation of 1997 Forest Management Plan Performance Measurement	Acceptable Threshold	Licensee Performance Levels (Percent)									
			Lic1	Lic2	Lic3	Lic4	Lic5	Lic6	Lic7	Lic8	Lic9	Lic10
a) Basic Silviculture	(i) The total area of softwood planting implemented to standard in the general forest during the period, as a ratio of the total area approved in the Management Plan.	≥ 95%	37	96	145	64	*	149	148	123	52**	191
	(ii) The total area of precommercial thinning implemented to standard in the general forest during the period, as a ratio of the total area approved in the Management Plan.	≥ 95%	103	121	142	73	288	172	102	110	127	101
b) Remedial Treatments	% of area of 1982-1996 plantations designated for stocking and for density modification which has been treated to acceptable standards.	≥ 95%	96	98	96	93	91	100	97	95	100	98
c) Harvesting	(i)(1) Ratio of softwood volume harvested from the softwood forest to the identified sustainable level.	≤ 101 %	100	97	98	97	100	99	96	98	99	100
	(i)(2) Ratio of hardwood volume harvested from the hardwood forest to the identified sustainable level.	≤ 101 %	89	59	101	51	0	57	68	99	75	59
	(i)(3) Ratio of the total volume of softwood harvested from all forest components over the five-year period relative to the total sustainable level for all components.	≤ 101 %	96	94	95	97	97	99	99	94	100	100
	(i)(3) Ratio of the total volume of hardwood harvested from all forest components over the five-year period relative to the total sustainable level for all components.	≤ 101 %	64	98	74	84	95	98	99	100	102	80
	(ii) Ratio of the total number of harvest blocks for which a penalty was incurred for failure to comply with the approved pre/post treatment habitat status to the total number of blocks harvested in DWA and MCFH.	≤ 10%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(iii) Ratio of the total number of harvest blocks for which a penalty was incurred for failure to maintain a buffer zone appropriate for the approved objective(s) to the total number of harvest blocks with associated watercourses.	≤ 10%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(iv) Ratio of the total number of harvest blocks for which a penalty was incurred for unauthorized machine operation in or adjacent to a watercourse to the total number of harvest blocks with associated watercourses.	≤ 10%	0	2	1	1	0	1	2	0	1	1
d) Watercourse Crossings	Ratio of the total number of crossings (culvert, bridge) installed for which a penalty was incurred for improperly installed watercourse crossing to the total number of watercourse crossings installed.	≤ 5%	0	5	3	5	0	3	8	2	2	5
e) DWAMU Management	Ratio of the total area of "follow-up" plans (approved in 1992-97 period for harvest between 1997-2002) and first time plans approved for 1997-2002 relative to the total area of "follow-up" and first time plans implemented during the 1997-2002 period.	≥ 75%	111	86	42	53	62	100	106	88	92	101

TABLE 2

SUMMARY OF PERFORMANCE OF CROWN TIMBER LICENSEES FOR 1997-2002 PERIOD

Components of the Evaluation Criteria	1. Implementation of 1997 Forest Management Plan Performance Measurement	Acceptable Threshold	Licensee Performance Levels (Percent)									
			Lic1	Lic2	Lic3	Lic4	Lic5	Lic6	Lic7	Lic8	Lic9	Lic10
a) Basic Silviculture	(i) The total area of softwood planting implemented to standard in the general forest during the period, as a ratio of the total area approved in the Management Plan.	≥ 95%	37	96	145	64	*	149	148	123	52**	191
	(ii) The total area of precommercial thinning implemented to standard in the general forest during the period, as a ratio of the total area approved in the Management Plan.	≥ 95%	103	121	142	73	288	172	102	110	127	101
b) Remedial Treatments	% of area of 1982-1996 plantations designated for stocking and for density modification which has been treated to acceptable standards.	≥ 95%	96	98	96	93	91	100	97	95	100	98
c) Harvesting	(i)(1) Ratio of softwood volume harvested from the softwood forest to the identified sustainable level.	≤ 101 %	100	97	98	97	100	99	96	98	99	100
	(i)(2) Ratio of hardwood volume harvested from the hardwood forest to the identified sustainable level.	≤ 101 %	89	59	101	51	0	57	68	99	75	59
	(i)(3) Ratio of the total volume of softwood harvested from all forest components over the five-year period relative to the total sustainable level for all components.	≤ 101 %	96	94	95	97	97	99	99	94	100	100
	(i)(3) Ratio of the total volume of hardwood harvested from all forest components over the five-year period relative to the total sustainable level for all components.	≤ 101 %	64	98	74	84	95	98	99	100	102	80
	(ii) Ratio of the total number of harvest blocks for which a penalty was incurred for failure to comply with the approved pre/post treatment habitat status to the total number of blocks harvested in DWA and MCFH.	≤ 10%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(iii) Ratio of the total number of harvest blocks for which a penalty was incurred for failure to maintain a buffer zone appropriate for the approved objective(s) to the total number of harvest blocks with associated watercourses.	≤ 10%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	(iv) Ratio of the total number of harvest blocks for which a penalty was incurred for unauthorized machine operation in or adjacent to a watercourse to the total number of harvest blocks with associated watercourses.	≤ 10%	0	2	1	1	0	1	2	0	1	1
d) Watercourse Crossings	Ratio of the total number of crossings (culvert, bridge) installed for which a penalty was incurred for improperly installed watercourse crossing to the total number of watercourse crossings installed.	≤ 5%	0	5	3	5	0	3	8	2	2	5
e) DWAMU Management	Ratio of the total area of "follow-up" plans (approved in 1992-97 period for harvest between 1997-2002) and first time plans approved for 1997-2002 relative to the total area of "follow up" and first time plans implemented during the 1997-2002 period.	≥ 75%	111	86	42	53	62	100	106	88	92	101

TABLE 2

SUMMARY OF PERFORMANCE OF CROWN TIMBER LICENSEES FOR 1997-2002 PERIOD

(Continued – Page 2)

Components of the Evaluation Criteria	2. Development of the 2002 Forest Management Plan Performance Measurement	Acceptable Threshold	Licensee Performance									
			Lic 1	Lic 2	Lic3	Lic 4	Lic5	Lic6	Lic7	Lic8	Lic9	Lic 10
Management Planning	(i) Acceptance of Management Plan Proposal by August 31, 2000	Acceptance by Regional Director	No	Yes	No	No	No	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
	(ii) Acceptance of Spatial Management Plan by April 30, 2001		No	Yes	Yes	No	Yes	Yes	Yes	No	Yes	Yes
	(iii) Acceptance of finalized Management Plan by January 31, 2002		Yes	Yes	No	No	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes

Note: * The Licensee planted all the sites that were eligible for planting on the Kent license.

** The acquisition of the Carleton Timber License in late summer of 2000 provided insufficient time for FraserPapers Nexfor to correct the planting deficiency on this license.

*** The Licensee has not satisfactorily addressed the remedial treatment measure for the Upsalquitch license as some 3 400 hectares of plantations were not assessed. As such, a complete assessment of this measure was not possible.

License No.	License Name	Licensee
1	Upsalquitch	Bowater Maritimes Inc.
2	Nepisiguit	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
3	Lower Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
4	Upper Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
5	Kent	Weyerhaeuser Company Ltd.
6	Queens-Charlotte	J. D. Irving Limited
7	Fundy	Irving Pulp & Paper Ltd.
8	York	St. Anne-Nackawic Pulp Company Ltd.
9	Carleton	FraserPapers Nexfor
10	Restigouche-Tobique	FraserPapers Nexfor

TABLE 2

SUMMARY OF PERFORMANCE OF CROWN TIMBER LICENSEES FOR 1997-2002 PERIOD

(Continued – Page 2)

Components of the Evaluation Criteria	2. Development of the 2002 Forest Management Plan Performance Measurement	Acceptable Threshold	Licensee Performance									
			Lic 1	Lic 2	Lic3	Lic 4	Lic5	Lic6	Lic7	Lic8	Lic9	Lic 10
Management Planning	(i) Acceptance of Management Plan Proposal by August 31, 2000.	Acceptance by Regional Director	No	Yes	No	No	No	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes
	(ii) Acceptance of Spatial Management Plan by April 30, 2001.		No	Yes	Yes	No	Yes	Yes	Yes	No	Yes	Yes
	(iii) Acceptance of finalized Management Plan by January 31, 2002.		Yes	Yes	No	No	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes	Yes

Note: * The Licensee planted all the sites that were eligible for planting on the Kent license.

** The acquisition of the Carleton Timber License in late summer of 2000 provided insufficient time for FraserPapers Nexfor to correct the planting deficiency on this license.

*** The Licensee has not satisfactorily addressed the remedial treatment measure for the Upsalquitch license as some 3 400 hectares of plantations were not assessed. As such, a complete assessment of this measure was not possible.

License No.	License Name	Licensee
1	Upsalquitch	Bowater Maritimes Inc.
2	Nepisiguit	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
3	Lower Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
4	Upper Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
5	Kent	Weyerhaeuser Company Ltd.
6	Queens-Charlotte	J. D. Irving Limited
7	Fundy	Irving Pulp & Paper Ltd.
8	York	St. Anne-Nackawic Pulp Company Ltd.
9	Carleton	FraserPapers Nexfor
10	Restigouche-Tobique	FraserPapers Nexfor

APPENDIX 1

LICENSEE PERFORMANCE EVALUATION
(Criteria for the Year 2002 Review)

The *Crown Lands and Forest Act* requires that the Minister of Natural Resources and Energy evaluate the forest management performance of each Crown Timber Licensee at five-year intervals. Performance evaluation results are used in the Minister's decision to extend the length of the Forest Management Agreements. Performance reviews were conducted in 1987, 1992, and 1997. The next review will occur in 2002.

The purpose of this document is to identify the criteria, form and content of the 2002 review. The following addresses the five key elements of the evaluation methodology.

I. WHO IS BEING EVALUATED?

The Licensee Company is being evaluated, not individuals within the company.

II. WHO IS MAKING THE EVALUATION?

The Minister of Natural Resources and Energy makes the formal evaluation using information provided by Departmental staff.

III. WHAT IS THE TIMING OF THE EVALUATION?

Information used in the evaluation will be accumulated over the period April 1, 1997 to March 31, 2002, and the evaluation itself will be performed between April 1 and October 1, 2002. Annual reviews will be conducted each fall or spring to keep Licensees apprised of their performance and to enable early response to any emerging problems. These reviews will be primarily a forum for discussing problems and information exchange. They will not be an annual "grading" session. The discussions and issues raised at the annual reviews will be recorded and maintained for use and reference in the formal five-year review.

IV. WHAT ARE THE EVALUATION CRITERIA?

There are two major areas of evaluation: 1) implementation of the first 5 years of the 1997 Forest Management Plan, and 2) development of the 2002 Forest Management Plan.

1) Implementation of 1997 Forest Management Plan

In 1994, DNRE introduced a document entitled "A Vision for New Brunswick Forests, Goals & Objectives for Crown Land Management". The Vision document outlines the goals and objectives for all Crown land forest management values, such as; timber, wildlife habitat and biodiversity conservation, water quality, etc. This document also identifies the plan format requirements and the schedule for development of the management plans. The Vision document will be updated every five years to provide a foundation for the development of each subsequent management plan.

Achievement of the management objectives identified in the 1994 Vision document hinges upon implementation of the management strategy approved in the 1997 Forest Management Plan. This strategy is the product of an array of management activities and their combined influence on the development of the forest. Therefore, the first phase of the performance assessment addresses how successful the Licensee was at implementing the management activities between 1997 and 2002 as identified in the 1997 Management Plan. Specifics of the assessment relate to:

a) Basic Silviculture

The approved 1997 Management Plans, have identified for the general forest, minimum levels of softwood planting and precommercial thinning considered essential for achieving specific sustained harvest levels of softwood and hardwood. Implementation of anything less than these minimum levels will have a negative effect on harvest sustainability. Thus, evaluation of Licensees' operational silviculture programs can be used as a measure of performance. In this context, the measure of Licensee silviculture performance will be:

i) The total area of softwood planting implemented to standard in the general forest during the period, as a ratio of the total area approved in the Management Plan.*

ii) The total area of precommercial thinning implemented to standard in the general forest during the period, as a ratio of the total area approved in the Management Plan.*

Performance will be deemed successful if each of these ratios are equal to or greater than 0.95. The period for this evaluation is from April 1, 1997 to March 31, 2002.

* Provided these areas are actually available for treatment.

b) Remedial Treatments

For 1997 Management Plan wood supply expectations to be met, plantations and precommercially thinned stands must develop as forecast and be available for harvest at the designated time and volume. To achieve this, standards have been established to differentiate stand stocking, competition, and density conditions under which yield expectations will and will not be met. With regard to precommercially thinned areas, standards are set at the time of treatment and areas are assumed to remain at standard through to harvest and are not part of remedial treatment evaluation.

In 1996 traditional 5th year surveys were abandoned in favour of a suite of surveys targeting the regenerating landbase (see Characterization of Regenerating Forest Stands on NB Crown Lands, Erdle, 1996). As a result, plantations (full and fill planted areas) are now assessed at 5 and 10 years after treatment as follows:

i) Plantation Status: at 5 years each plantation is visually assessed for stocking and hardwood competition standards (minimum of 75% softwood stocking and maximum of 25% of area stocked to softwood over topped by hardwood).

ii) 10th year Plantation Survey: at 10 years each plantation is formally surveyed to assess stocking and density standards (minimum of: 75% softwood stocking, and 65% of stocked softwood plots with 1 500-3 000 stems/ha).

For this evaluation, all plantations established between 1991 and 1996 inclusive must have been assessed under the Plantation Status system. Any deemed below stocking standards must be remedially treated prior to March 31, 2002 (1996 plantations must be scheduled for treatment in 2002). Licensees will continue to be responsible for reporting overtopping (as per the FMM) but it will not be a performance evaluation criteria.

In addition, any plantations established prior to 1992 that failed the old 5th year survey and have not been remedial treated must have been assessed under the 10th Year Plantation Survey. Any full plantations not meeting stocking and/or density standards must be remedially treated prior to March 31, 2002 (1991 plantations must be scheduled for treatment in 2002). Any fill plantations not meeting stocking standards must be remedially treated by the same date.

Failure to remedy sub-standard plantations (as defined by the FMM) will cause reduced yields, thereby jeopardizing future wood supplies. Consequently, unacceptable management performance will occur if less than 95% of the planted area requiring stocking and/or density modification (in the years noted above) has been remedially treated.

While most plantations will be of sufficient height at 10 years of age to allow remedial treatment, it is recognized that a small minority may not be eligible. In these cases, with the agreement of the RRM, the 10th year survey and subsequent treatment may be

delayed up to a maximum of 5 years. Spacing of over dense plantations should be carried out as soon as the stand meets spacing criteria as outlined in the FMM. Where stocking is sub-standard and planting is the remedial measure, the treatment must be made within the current five-year period. If the area requiring planting cannot be effectively treated, the Licensee has the option to establish a new plantation of equivalent area at its own expense.

c) Harvesting

i) The total sustainable harvest level approved for each license area is derived from the following components of the forest:

- softwood forest area
- hardwood forest area
- deer wintering area management units
- mature coniferous forest habitat
- watercourse buffer zones.

The volume identified from the latter three components is area based, and its realization is subject to the extent of harvest operations actually conducted within these land bases. As such, these components of the sustainable harvest level are not guaranteed. Furthermore, any shortfall from these three components cannot be offset by a corresponding increase in harvest volume from the softwood or hardwood forest areas. Doing so would compromise the sustainability of these two components. In this context, the measure of successful harvest scheduling will be:

1) the softwood volume harvested from the softwood forest during the first period, as a ratio of the sustainable level identified from that land base in the Management Plan;

2) the hardwood volume harvested from the hardwood forest during the first period, as a ratio of the sustainable level identified from that land base in the Management Plan.
3) The total volume of softwood and hardwood harvested from all forest components over the five-year period, as a ratio of the five-year aggregate of the annual sustainable harvest levels identified for each of these two species groups.

Performance will be deemed successful if each of these ratios do not exceed 1.01.

The data base for this evaluation component will include harvest volumes for 1997-98 through to, and including, the 2001-2002 operating year.

ii) Timber harvesting in deer wintering area management units (DWAMU) and mature coniferous forest habitat (MCFH) is undertaken to achieve habitat objectives approved in DWA and Forest Management Plans. The specific details of treatments are described in the annual Operating Plan and the Licensee is responsible for implementing the approved pre/post treatment habitat status. Should the Licensee incur penalties for *failure to comply with the approved pre/post treatment habitat status* on more than 10 percent of the total number of blocks harvested in DWAMU and MCFH, then the Licensee will have failed to perform satisfactorily. The evaluation period is from April 1, 1999 to March 31, 2002.

iii) Watercourse buffer zones are maintained between harvesting operations and watercourses to protect water quality, aquatic habitat and other values as specified in the Operating Plan. The Licensee is responsible for establishing the objective(s) for individual watercourse buffer zones (in consultation with DNRE) and maintaining the appropriate buffer zone considering the requirements outlined in Watercourse Buffer Zone Guidelines for Crown Land Forestry Activities (DNRE). Should the Licensee incur penalties for *failure to maintain buffer zones appropriate for the approved objective(s)*, on more than 10 percent of the harvest blocks with watercourses, then the Licensee will have failed to perform satisfactorily. The evaluation period is from April 1, 1999 to March 31, 2002.

iv) To protect water quality and aquatic habitat, machine use in and adjacent to watercourses is not permitted, except for road and crossing construction. The Licensee is responsible to ensure that road and crossing construction is restricted to the purposes and locations approved in the Operating Plan. All other use of machines in or adjacent to a watercourse are considered unauthorized and subject to penalties. If the Licensee incurs penalties for unauthorized machine operation in or adjacent to a watercourse on more than 10 percent of the harvest blocks with watercourses, then the Licensee will have failed to perform satisfactorily. The evaluation period is from April 1, 1997 to March 31, 2002.

d) Watercourse Crossing

Watercourse crossing standards are designed to provide unrestricted fish passage, the ability to discharge low, normal, and high water events while remaining stable, as well as, to limit the addition of sediment into the watercourses. The introduction of sediment can alter water quality and aquatic habitat, which is difficult to remedy. The Licensee is responsible for installing watercourse crossings to standards laid out in the FMM and all relevant Provincial and Federal acts and regulations. Should the Licensee incur a penalty for *improperly installed watercourse crossing* (see Appendix 1) on more than 5% of the total number of crossings installed, then the Licensee will have failed to perform satisfactorily. The evaluation period is from April 1, 1997 to March 31, 2002.

e) DWAMU Management

The Forest Management Plan outlines the Licensee's strategy for management of deer winter habitat on the license. To follow through on this strategy it is essential that DWAMU Management Plans be prepared and implemented for appropriate area of DWAMUs, including follow-up on DWAMU Management Plans approved in the previous period. Should the Licensee not develop and implement DWAMU Management Plans for at least 75 percent of the total DWAMU area identified in both a) and b) below, then the Licensee will have failed to perform satisfactorily.

The total hectares of DWAMU identified for management from 1997 to 2002 is the sum of:

a) the total area of DWAMUs with plans approved in the previous period (1992-1997) which had harvest scheduled to occur between 1997 and 2002, plus

b) the total area of DWAMUs identified in the 1997 Forest Management Plan for which DWAMU Management Plans will be submitted for the first time between 1997 and 2002.

The Licensee may, subject to DNRE approval, choose to develop and implement first-time management plans for DWAMU other than those they identified in the 1997 Forest Management Plan and have them counted towards performance. The evaluation period is from April 1, 1997 to March 31, 2002.

2) Development of the 2002 Forest Management Plan

The Management Plan underpins all future forest management activities and evaluation of its quality forms an important part of Licensee Performance.

Evaluation of the 2002 Forest Management Plan will focus on the Licensees' performance related to their ability to meet objectives as outlined in the December, 1999 version of the document entitled: "A Vision for New Brunswick Forests: Goals and Objectives for Crown Land Management".

In the Management Plan, the Licensee must demonstrate an ability to:

i) incorporate management objectives as defined in the 1999 version of the Vision document;

ii) design and develop an appropriate spatial management strategy.

Specifically, minimum standards for management plan preparation will be defined for:

i) quality of resource information;

ii) management aspects addressed;

iii) analysis methodology;

iv) content and presentation format;

v) plan submission schedule.

With regard to the submission schedule, there are three critical dates as follows:

i) August 31, 2000: Submission of required elements of the management plan proposal to DNRE for approval, providing DNRE defines objectives in the VISION document by December 31, 1999.

ii) April 30, 2001: Submission of spatial management plan to DNRE for approval, providing DNRE reviews management plan proposals by October 31, 2000.

iii) January 31, 2002: Submission of finalized spatial management plan incorporating results of DNRE review, providing DNRE reviews blocked plans by September 30, 2001.

Detailed minimum standards for all three dates will be developed by DNRE with Licensee participation prior to December 31, 1999 and will be used to assess each of the submissions. Providing DNRE meets its obligations as indicated above for the three critical dates, if minimum standards are not met, the Regional Resource Manager shall not accept the plan and Licensee management planning performance will be deemed unsatisfactory. In the event that either of the last two critical dates are impacted by a previously missed date due to DNRE action, then those critical dates will be delayed by a corresponding time period.

New Nouveau Brunswick
CANADA

Évaluation du rendement des titulaires de permis

1997 - 2002

Ressources naturelles et Énergie

INTRODUCTION

Le Nouveau-Brunswick compte dix permis de coupe sur les terres de la Couronne à l'intérieur de son territoire. Six sociétés forestières gèrent ces permis en vertu d'ententes d'aménagement forestier conclues avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie aux termes de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*. Le tableau 1 renferme une liste des permis de coupe sur les terres de la Couronne et des titulaires de ces permis.

Le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie assure au nom du gouvernement et des citoyens du Nouveau-Brunswick la surveillance du régime de gestion établi en vertu de la *Loi sur les terres et forêts de la Couronne*. Le régime en place confère au gouvernement la responsabilité de fixer les objectifs et les normes de gestion des terres de la Couronne provinciales, et aux titulaires de permis, la responsabilité de planifier et d'exécuter les diverses activités nécessaires pour réaliser ces objectifs.

La *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* exige que le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie évalue le rendement des titulaires de permis en matière d'aménagement forestier à des intervalles de cinq ans. Le ministre s'appuie sur les résultats d'évaluations du rendement lorsqu'il décide de prolonger ou non la durée de l'entente d'aménagement forestier relative à chaque permis. Des examens du rendement ont été réalisés en 1987, en 1992 et en 1997. L'examen de la quatrième période quinquennale d'aménagement est maintenant terminé. L'examen en question a évalué le rendement des titulaires de permis face aux aspects ci-après.

- La mise en œuvre du plan d'aménagement de 1997 (activités de 1997 à 2002)
  a) Interventions de sylviculture de base;
  b) traitements correctifs des interventions de sylviculture de base;
  c) récolte du bois;
  d) protection des habitats de poissons (franchissement de cours d'eau);
  e) gestion des habitats fauniques.

- La préparation du plan d'aménagement de 2002

L'annexe 1 décrit chacun de ces aspects, les critères de mesure du rendement connexes et les seuils d'acceptation de chacun.

Le tableau 2 présente un sommaire du rendement des titulaires de permis par rapport à chacun des six aspects d'évaluation. Le texte qui suit fournit des détails supplémentaires au sujet de chaque aspect.

1. MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'AMÉNAGEMENT DE 1997 (ACTIVITÉS DE 1997 À 2002)

a) Interventions de sylviculture de base

(i) Plantation – Les titulaires de permis ont atteint ou surpassé le niveau de plantation de résineux prescrit dans leurs plans d'aménagement à l'intérieur des permis 2, 3, 6, 7, 8 et 10. Le niveau de plantation prescrit n'a pas été atteint à l'intérieur des permis 1, 4, 5 et 9.

Il est noté également, en ce qui concerne le permis 9, que FraserPapers Nexfor a fait l'acquisition du permis de Carleton vers la fin de l'été 2000, ce qui ne laissait pas suffisamment de temps pour combler le déficit de plantation sur ce permis.

Dans l'ensemble, 40 447 hectares ont fait l'objet de travaux de plantation à l'intérieur des dix permis de coupe sur les terres de la Couronne. Ce chiffre se compare aux 34 474 hectares plantés au cours de la période de cinq ans précédente.

(ii) Éclaircies précommerciales – Le niveau d'éclaircies précommerciales prescrit a été atteint ou surpassé sur tous les permis sauf le permis 4. Au total, 100 740 hectares ont fait l'objet d'éclaircies précommerciales à l'intérieur des dix permis de coupe sur les terres de la Couronne. Ce chiffre se compare aux 67 358 hectares traités au cours de la période de cinq ans précédente.

b) Traitements correctifs des interventions de sylviculture

Les traitements correctifs comportent un éclaircissage des plantations denses ou de nouveaux travaux de plantation dans les peuplements insuffisamment pourvus en vue de les rendre conformes aux normes établies. Les critères de rendement établis aux fins des traitements correctifs n'ont pas été respectés sur les permis 4 et 5.

Il est à noter que le rendement de 95,3 % cité dans le cas du permis 1 représente une évaluation préliminaire, car le titulaire du permis a omis d'échantillonner l'ensemble des plantations à échantillonner. Le titulaire du permis devra terminer l'échantillonnage exigé et on calculera son rendement final lorsqu'on disposera des résultats de cet échantillonnage.

c) Récolte du bois

On a évalué le rendement des titulaires de permis en ce qui concerne la récolte de bois au moyen des quatre critères qui suivent.

(i) Respect des niveaux durables de récolte – Quatre paramètres particuliers ont servis à évaluer le respect de ce critère. Ces paramètres ont été atteints à l'intérieur de tous les permis sauf le permis 9. Sur celui-ci, l'un des quatre paramètres n'a pas été respecté, notamment le rapport du volume total de feuillus récoltés du permis contre le volume durable total défini dans le plan d'aménagement. Dans ce cas, le volume supplémentaire de feuillus a été tiré des retombées des activités de coupe de résineux; il n'affectera par conséquent pas la durabilité globale des ressources de feuillus à l'intérieur du permis.

(ii) Récolte à l'intérieur des aires d'hivernage du chevreuil et des habitats forestiers de conifères matures – Le seuil de rendement de ce paramètre a été respecté à l'intérieur des dix permis. Au cours de la période de cinq ans, aucune pénalité n'a été imposée pour des activités de récolte de titulaires de permis à l'intérieur d'aires d'hivernage du chevreuil (AHC) ni d'habitats forestiers de conifères matures (HFCM).

(iii) Récolte à l'intérieur de zones tampons de cours d'eau – Le seuil de rendement de ce paramètre a été respecté à l'intérieur des dix permis. Au cours de la période de cinq ans, aucune pénalité n'a été imposée à des titulaires de permis pour avoir omis de maintenir les zones tampons requises le long des cours d'eau.

(iv) Utilisation non autorisée de machinerie à l'intérieur ou à proximité d'un cours d'eau – Le seuil de rendement de ce paramètre a été respecté à l'intérieur des dix permis. Dans les cas où une utilisation non autorisée est survenue, des amendes ont été imposées et les titulaires de permis ont réalisé des traitements correctifs aux endroits touchés suivant les directives du Ministère.

d) Protection des habitats de poissons (franchissement de cours d'eau)

On a évalué l'aspect de la protection des habitats de poissons en surveillant le rendement des titulaires de permis lors de l'installation d'ouvrages de franchissement de cours d'eau. La norme de rendement établie a été respectée à l'intérieur de tous les permis sauf sur le permis 7. Dans les cas où les activités associées au franchissement de cours d'eau n'ont pas été réalisées selon les normes, des amendes ont été imposées et les titulaires de permis ont effectué les traitements correctifs s'avérant nécessaires suivant les directives du Ministère.

e) Gestion des habitats fauniques

On a évalué l'aspect de la gestion des habitats fauniques en surveillant le rendement des titulaires de permis dans la mise en œuvre des plans d'aménagement approuvés aux fins des aires hivernages du chevreuil. Les normes de rendement relatives à cet aspect ont été respectées à l'intérieur des permis 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10. Les normes n'ont pas été respectées sur les permis 3, 4 et 5.

2. Préparation du plan d'aménagement de 2002

Les plans d'aménagement forestier sont basés sur des prévisions de 80 ans de l'approvisionnement durable en bois et des prévisions de 80 ans de la présence d'habitats fauniques. Le plan d'aménagement décrit les mesures prévues sur le permis pendant une période de 25 ans pour réaliser les objectifs forestiers et autres. Des plans d'aménagement sont préparés aux fins de chacun des dix permis de coupe sur les terres de la Couronne. On met ces plans à jour tous les cinq ans; la prochaine révision des plans est prévue en 2007.

On a évalué le rendement des titulaires de permis à cet égard en fonction du contenu des plans et des dates de soumission des principales étapes du processus de planification de l'aménagement, le critère déterminant constituant l'acceptation du plan d'aménagement final avant le 31 janvier 2002. Cette date cible a été respectée dans le cas de tous les permis, sauf des permis 3 et 4. Le titulaire de permis visé, l'UPM-Kymmene Miramichi Inc., a du refaire ses plans relatifs à ces deux permis et il a depuis lors soumis de nouveaux plans qui répondent aux normes du Ministère.

Le Ministère réalisera le prochain examen quinquennal du rendement des titulaires de permis en 2007.

TABLEAU 1

PERMIS DE COUPE SUR LES TERRES DE LA COURONNE ET TITULAIRES DES PERMIS

Nom du permis	Titulaire du permis
Upsalquitch	Bowater Maritimes Inc.
Nepisiguit	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
Bas-Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
Haut-Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
Kent	Weyerhaeuser Company Limited
Queens-Charlotte	J. D. Irving, Limited
Fundy	Irving Pulp and Paper Limited
York	St. Anne-Nackawic Pulp Co. Ltd.
Carleton	Fraser Papers Nexfor
Restigouche-Tobique	Fraser Papers Nexfor

TABLEAU 2

SOMMAIRE DU RENDEMENT DES TITULAIRES DE PERMIS DE COUPE SUR LES TERRES DE LA COURONNE PENDANT LA PÉRIODE DE 1997-2002

Aspects évalués	1. Mise en œuvre du plan d'aménagement forestier de 1997 Critères de rendement	Seuil acceptable	Niveau de rendement des titulaires de permis (pourcentage) Permis									
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
a) Interventions sylvicoles de base	i) Superficie totale de plantation de résineux conforme aux normes à l'intérieur de l'ensemble de la forêt au cours de la période par rapport à la superficie totale approuvée dans le plan d'aménagement.	≥ 95 %	37	96	145	64	*	149	148	123	52**	191
	ii) Superficie totale ayant fait l'objet d'éclaircies précommerciales conformément aux normes à l'intérieur de l'ensemble de la forêt au cours de la période par rapport à la superficie totale approuvée dans le plan d'aménagement.	≥ 95 %	103	121	142	73	288	172	102	110	127	101
b) Traitements correctifs	Pourcentage de la superficie des plantations de 1982-1996 dont il faut modifier le matériel relatif et la densité ayant été traitée selon des normes acceptables.	≥ 95 %	96***	98	96	93	91	100	97	95	100	98
c) Récolte	i)1) Volume de résineux récolté de la forêt de résineux par rapport au niveau durable défini.	≤ 101 %	100	97	98	97	100	99	96	98	99	100
	2) Volume de feuillus récolté de la forêt de feuillus par rapport au niveau durable défini.	≤ 101 %	89	59	101	51	0	57	68	99	75	59
	3) Volume total de résineux récolté de toutes les composantes de la forêt au cours de la période de cinq ans par rapport au niveau durable total de toutes les composantes.	≤ 101 %	96	94	95	97	97	99	99	94	100	100
	4) Volume total de feuillus récolté de toutes les composantes de la forêt au cours de la période de cinq ans par rapport au niveau durable total de toutes les composantes.	≤ 101 %	64	98	74	84	95	98	99	100	102	80
	ii) Nombre total de quadrats de récolte relativement auxquels une pénalité a été imposée pour l'omission de respecter la situation des habitats avant/après intervention approuvée par rapport au nombre total de quadrats récoltés dans des AHC et des HFCM.	≤ 10%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	iii) Nombre total de quadrats de récolte relativement auxquels une pénalité a été imposée pour l'omission de maintenir une zone tampon convenable aux fins de l'objectif ou des objectifs approuvés par rapport au nombre total de quadrats de récolte comportant des cours d'eau.	≤ 10%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	iv) Nombre total de quadrats de récolte relativement auxquels une pénalité a été imposée pour l'utilisation non autorisée de machinerie à l'intérieur ou à proximité d'un cours d'eau par rapport au nombre total de quadrats de récolte comportant des cours d'eau.	≤ 10%	0	2	1	1	0	1	2	0	1	1
	Nombre total d'ouvrages de franchissement (ponceaux, ponts) installés relativement auxquels une pénalité a été imposée pour l'installation inadéquate d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau, par rapport au nombre total d'ouvrages de franchissement de cours d'eau installés.	≤ 5%	0	5	3	5	0	3	8	2	2	5
	Superficie totale des plans « de suivi » (approuvés au cours de la période de 1992-1997 aux fins de récolte entre 1997 et 2002) et des nouveaux plans soumis approuvés en vue de 1997-2002, par rapport à la superficie totale des plans « de suivi » et des nouveaux plans soumis mis en œuvre au cours de la période de 1997-2002.	≥ 75 %	111	86	42	53	62	100	106	88	92	101

TABLEAU 2

SOMMAIRE DU RENDEMENT DES TITULAIRES DE PERMIS DE COUPE SUR LES TERRES DE LA COURONNE PENDANT LA PÉRIODE DE 1997-2002

Aspects évalués	1. Mise en œuvre du plan d'aménagement forestier de 1997 Critères de rendement	Seuil acceptable	Niveau de rendement des titulaires de permis (pourcentage) Permis									
			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
a) Interventions sylvicoles de base	i) Superficie totale de plantation de résineux conforme aux normes à l'intérieur de l'ensemble de la forêt au cours de la période par rapport à la superficie totale approuvée dans le plan d'aménagement.	≥ 95 %	37	96	145	64	*	149	148	123	52**	191
	ii) Superficie totale ayant fait l'objet d'éclaircies précommerciales conformément aux normes à l'intérieur de l'ensemble de la forêt au cours de la période par rapport à la superficie totale approuvée dans le plan d'aménagement.	≥ 95 %	103	121	142	73	288	172	102	110	127	101
b) Traitements correctifs	Pourcentage de la superficie des plantations de 1982-1996 dont il faut modifier le matériel relatif et la densité ayant été traitée selon des normes acceptables.	≥ 95 %	96***	98	96	93	91	100	97	95	100	98
c) Récolte	i)1) Volume de résineux récolté de la forêt de résineux par rapport au niveau durable défini.	≤ 101 %	100	97	98	97	100	99	96	98	99	100
	2) Volume de feuillus récolté de la forêt de feuillus par rapport au niveau durable défini.	≤ 101 %	89	59	101	51	0	57	68	99	75	59
	3) Volume total de résineux récolté de toutes les composantes de la forêt au cours de la période de cinq ans par rapport au niveau durable total de toutes les composantes.	≤ 101 %	96	94	95	97	97	99	99	94	100	100
	4) Volume total de feuillus récolté de toutes les composantes de la forêt au cours de la période de cinq ans par rapport au niveau durable total de toutes les composantes.	≤ 101 %	64	98	74	84	95	98	99	100	102	80
	ii) Nombre total de quadrats de récolte relativement auxquels une pénalité a été imposée pour l'omission de respecter la situation des habitats avant/après intervention approuvée par rapport au nombre total de quadrats récoltés dans des AHC et des HFCM.	≤ 10%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	iii) Nombre total de quadrats de récolte relativement auxquels une pénalité a été imposée pour l'omission de maintenir une zone tampon convenable aux fins de l'objectif ou des objectifs approuvés par rapport au nombre total de quadrats de récolte comportant des cours d'eau.	≤ 10%	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	iv) Nombre total de quadrats de récolte relativement auxquels une pénalité a été imposée pour l'utilisation non autorisée de machinerie à l'intérieur ou à proximité d'un cours d'eau par rapport au nombre total de quadrats de récolte comportant des cours d'eau.	≤ 10%	0	2	1	1	0	1	2	0	1	1
	Nombre total d'ouvrages de franchissement (ponceaux, ponts) installés relativement auxquels une pénalité a été imposée pour l'installation inadéquate d'un ouvrage de franchissement de cours d'eau, par rapport au nombre total d'ouvrages de franchissement de cours d'eau installés.	≤ 5%	0	5	3	5	0	3	8	2	2	5
	Superficie totale des plans « de suivi » (approuvés au cours de la période de 1992-1997 aux fins de récolte entre 1997 et 2002) et des nouveaux plans soumis approuvés en vue de 1997-2002, par rapport à la superficie totale des plans « de suivi » et des nouveaux plans soumis mis en œuvre au cours de la période de 1997-2002.	≥ 75 %	111	86	42	53	62	100	106	88	92	101

TABLEAU 2

SOMMAIRE DU RENDEMENT DES TITULAIRES DE PERMIS DE COUPE SUR LES TERRES DE LA COURONNE AU COURS DE LA PÉRIODE DE 1997-2002

(suite de la page 3)

Aspects évalués	2. Mise en œuvre du plan d'aménagement forestier de 2002 — Critères de rendement	Seuil acceptable	Rendement des titulaires de permis — Permis 1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Planification de l'aménagement	i) Acceptation du plan d'aménagement proposé avant le 31 août 2000.	Accepta-tion par le directeur régional	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	ii) Acceptation du plan d'aménagement spatial avant le 30 avril 2001.		Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
	iii) Acceptation du plan d'aménagement final avant le 31 janvier 2002.		Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Nota -* Le titulaire du permis a planté des arbres dans tous les emplacements admissibles à la plantation à l'intérieur du permis de Kent.

** L'acquisition du permis de coupe de Carleton vers la fin de l'été 2000 ne donnait pas à FraserPapers Nexfor suffisamment de temps pour combler le déficit de plantation sur ce permis.

*** Le titulaire du permis n'a pas réalisé des traitements correctifs satisfaisants à l'intérieur du permis d'Upsalquitch, car 3 400 hectares de plantations n'ont pas été évalués. Il n'a par conséquent pas été possible d'effectuer une évaluation complète de ce critère.

N° du permis	Nom du permis	Nom du titulaire du permis
1	Upsalquitch	Bowater Maritimes Inc.
2	Nepisiguit	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
3	Bas-Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
4	Haut-Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
5	Kent	Weyerhaeuser Company Ltd.
6	Queens-Charlotte	J. D. Irving Limited
7	Fundy	Irving Pulp & Paper Ltd.
8	York	St. Anne-Nackawic Pulp Company Ltd.
9	Carleton	Fraser Papers Nexfor
10	Restigouche-Tobique	Fraser Papers Nexfor

TABLEAU 2

SOMMAIRE DU RENDEMENT DES TITULAIRES DE PERMIS DE COUPE SUR LES TERRES DE LA COURONNE AU COURS DE LA PÉRIODE DE 1997-2002

(suite de la page 3)

Aspects évalués	2. Mise en œuvre du plan d'aménagement forestier de 2002 Critères de rendement		Seuil acceptable	Rendement des titulaires de permis Permis									
				1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Planification de l'aménagement	i)	Acceptation du plan d'aménagement proposé avant le 31 août 2000.	Accepta-tion par le directeur régional	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	ii)	Acceptation du plan d'aménagement spatial avant le 30 avril 2001.		Non	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui
	iii)	Acceptation du plan d'aménagement final avant le 31 janvier 2002.		Oui	Oui	Non	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Nota -* Le titulaire du permis a planté des arbres dans tous les emplacements admissibles à la plantation à l'intérieur du permis de Kent.

** L'acquisition du permis de coupe de Carleton vers la fin de l'été 2000 ne donnait pas à FraserPapers Nexfor suffisamment de temps pour combler le déficit de plantation sur ce permis.

*** Le titulaire du permis n'a pas réalisé des traitements correctifs satisfaisants à l'intérieur du permis d'Upsalquitch, car 3 400 hectares de plantations n'ont pas été évalués. Il n'a par conséquent pas été possible d'effectuer une évaluation complète de ce critère.

Nº du permis	Nom du permis	Nom du titulaire du permis
1	Upsalquitch	Bowater Maritimes Inc.
2	Nepisiguit	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
3	Bas-Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
4	Haut-Miramichi	UPM-Kymmene Miramichi Inc.
5	Kent	Weyerhaeuser Company Ltd.
6	Queens-Charlotte	J. D. Irving Limited
7	Fundy	Irving Pulp & Paper Ltd.
8	York	St. Anne-Nackawic Pulp Company Ltd.
9	Carleton	Fraser Papers Nexfor
10	Restigouche-Tobique	Fraser Papers Nexfor

ANNEXE 1

ÉVALUATION DU RENDEMENT DES TITULAIRES DE PERMIS (Critères de l'évaluation de 2002)

La *Loi sur les terres et forêts de la Couronne* exige que le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie évalue le rendement en matière d'aménagement forestier de chaque titulaire de permis de coupe sur les terres de la Couronne à des intervalles de cinq ans. Le ministre utilise les résultats des évaluations du rendement lorsqu'il décide de prolonger ou non la durée des ententes d'aménagement forestier. Des examens du rendement ont été réalisés en 1987, en 1992 et en 1997. La prochaine évaluation aura lieu en 2002.

Le présent document vise à définir les critères, la forme et le contenu de l'évaluation de 2002. Le texte qui suit traite des cinq éléments clés du processus d'évaluation.

I. QUI ÉVALUE-T-ON?

On évalue la société titulaire du permis de coupe, et non pas les personnes au sein de la société.

II. QUI EFFECTUE L'ÉVALUATION?

Le ministre des Ressources naturelles et de l'Énergie effectue l'évaluation officielle au moyen des renseignements que lui fournit le personnel du Ministère.

III. À QUEL MOMENT EFFECTUE-T-ON L'ÉVALUATION ?

Le Ministère accumulera les renseignements utilisés dans l'évaluation au cours de la période du 1er avril 1997 au 31 mars 2002; il effectuera l'évaluation elle-même entre le 1er avril et le 1er octobre 2002. Des évaluations annuelles seront réalisées chaque automne ou chaque printemps pour tenir les titulaires de permis au courant de leur rendement et leur permettre de réagir hâtivement aux problèmes pouvant surgir. Ces évaluations prendront essentiellement la forme d'un forum permettant de discuter des problèmes et d'échanger des renseignements. Elles ne constitueront pas des exercices annuels de « classement ». Les discussions survenues et les problèmes soulevés lors des évaluations annuelles seront consignés et conservés à titre de référence et en vue de leur utilisation dans le cadre de l'évaluation quinquennale officielle.

IV. QUELS SONT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION?

L'évaluation touche deux points principaux : 1) la mise en oeuvre des cinq premières années du plan d'aménagement forestier de 1997 et 2) l'élaboration du plan d'aménagement forestier de 2002.

1) Mise en œuvre du plan d'aménagement forestier de 1997

Le MRNE a déposé en 1994 un document intitulé « *Vision pour les forêts du Nouveau-Brunswick ...Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne* ». Le document de la Vision décrit les buts et les objectifs liés à toutes les valeurs de la gestion des forêts des terres de la Couronne, notamment l'exploitation forestière, l'habitat faunique et la conservation de la biodiversité, la qualité de l'eau, etc. Le document définit par ailleurs les exigences relatives à la présentation du plan et l'échéancier d'élaboration des plans d'aménagement. Le document de la Vision sera mis à jour tous les cinq ans et servira de base à l'élaboration de chacun des plans d'aménagement subséquents.

La réalisation des objectifs d'aménagement exposés dans le document de la Vision de 1994 s'appuie sur la réalisation de la stratégie d'aménagement approuvée dans le plan d'aménagement forestier de 1997. Cette stratégie découle de tout un éventail d'activités d'aménagement et de leur influence combinée sur le développement de la forêt. La première phase de l'évaluation du rendement examine par conséquent dans quelle mesure le titulaire du permis a réussi à réaliser les activités d'aménagement définies dans le plan d'aménagement de 1997 entre 1997 et 2002. L'évaluation touche plus précisément les aspects qui suivent :

a) Les interventions de sylviculture de base

Les plans d'aménagement de 1997 approuvés ont défini par rapport à l'ensemble de la forêt des niveaux minimaux de plantation de résineux et d'éclaircies commerciales considérés comme essentiels à l'obtention de niveaux de récolte durables particuliers de résineux et de feuillus. Des interventions inférieures à ces niveaux minimaux affecteraient négativement la durabilité de la récolte. On peut par conséquent utiliser les programmes de sylviculture opérationnels des titulaires de permis comme paramètre du rendement. Dans un tel contexte, les critères de rendement des titulaires de permis en matière de sylviculture correspondront à ce qui suit :

i) Le rapport de la superficie totale de plantation de résineux conforme aux normes dans l'ensemble de la forêt au cours de la période contre la superficie totale approuvée dans le plan d'aménagement.*

ii) Le rapport de la superficie totale d'éclaircies précommerciales réalisées conformément aux normes à l'intérieur de l'ensemble de la forêt au cours de la période contre la superficie totale approuvée dans le plan d'aménagement.*

Le rendement sera jugé satisfaisant si chacun de ces rapports équivaut à 0,95 ou plus. Cette évaluation couvre la période du 1er avril 1997 au 31 mars 2002.

* À condition que ces secteurs soient effectivement accessibles aux fins d'une intervention.

b) Traitements correctifs

Pour pouvoir réaliser les attentes d'approvisionnement en bois du plan d'aménagement de 1997, les peuplements ayant fait l'objet de travaux de plantation et d'éclaircies précommerciales doivent se développer selon les prévisions de sorte qu'on puisse en récolter le volume prévu au moment prévu. On a, pour ce faire, établi des normes permettant de distinguer le matériel relatif du peuplement, la concurrence et la densité en vertu desquels les attentes en fait de rendement seront atteintes ou ne le seront pas. En ce qui concerne les secteurs soumis à des éclaircies précommerciales, des normes sont établies au moment de l'intervention; on suppose que ces secteurs demeureront conformes aux normes jusqu'au moment de la récolte et ils ne font pas partie de l'évaluation des traitements correctifs.

En 1996, le Ministère a abandonné les inventaires quinquennaux traditionnels en faveur d'une série d'inventaires ciblant le territoire en voie de régénération. (Voir le document *Characterization of Regenerating Forest Stands on NB Crown* Lands, une étude de 1996 d'Erdle sur la caractérisation des peuplements forestiers en régénération sur les terres de la Couronne du Nouveau-Brunswick.) Les plantations (secteurs de plantation normale et regarnis) sont en conséquence dorénavant évaluées cinq ans et dix ans après l'intervention, comme suit :

i) État de la plantation : Après cinq ans, on évalue visuellement chaque plantation d'après des normes visant le matériel relatif et la concurrence de feuillus (densité relative minimale de 75 % de résineux et maximum de 25 % de la superficie peuplée de résineux dominés par des feuillus).

ii) Inventaire de plantation de dixième année : Après dix ans, on effectue un inventaire officiel de chaque plantation pour l'évaluer d'après des normes visant le matériel relatif et la densité (densité relative minimale de 75 % de résineux et proportion de 65 % des placettes de résineux peuplées de 1 500 à 3 000 tiges/ha).

Dans le cas d'une telle évaluation, toutes les plantations établies entre 1991 et 1996, inclusivement, doivent avoir été évaluées en vertu de la méthode de détermination de l'état de la plantation. Tous les emplacements jugés inférieurs aux normes de densité relative devront faire l'objet de traitements correctifs avant le 31 mars 2002. (Le traitement des plantations de 1996 doit être prévu au cours de 2002.) Les titulaires de permis continueront à assumer la responsabilité de signaler les situations d'oppression (suivant le *MEF*), mais ce point ne constituera pas un critère d'évaluation du rendement.

De plus, toutes les plantations établies avant 1992 jugées inadéquates lors de l'ancien inventaire de la cinquième année et n'ayant pas fait l'objet de traitements correctifs devront être évaluées au cours de l'inventaire des plantations de la dixième année. Toutes les plantations normales ne répondant pas aux normes de matériel relatif ou de densité devront faire l'objet de traitements correctifs avant le 31 mars 2002. (Le traitement des plantations de 1991 doit être prévu au cours de 2002.) Les regarnis ne répondant pas aux normes de densité relative devront faire l'objet de traitements correctifs avant la même date.

L'omission d'apporter des traitements correctifs dans les plantations ne répondant pas aux normes (suivant le *MEF*) entraînerait une réduction des rendements, ce qui compromettrait les approvisionnements futurs en bois. Par conséquent, le rendement de l'aménagement sera jugé inacceptable si moins des 95 % de la superficie plantée nécessitant une modification du matériel relatif ou de la densité (au cours des années susmentionnées) a fait l'objet de traitements correctifs.

Même si la majorité des plantations auront atteint une hauteur suffisante après dix ans pour permettre un traitement correctif, il est reconnu qu'une minorité restreinte pourrait ne pas s'y prêter. Le cas échéant, on pourrait, avec l'accord de l'ARR, retarder l'inventaire de la dixième année et le traitement subséquent d'un maximum de cinq années. Il faudrait effectuer l'espacement des plantations excessivement denses dès que le peuplement répond aux critères d'espacement précisés dans le *MEF*. Lorsque la densité relative ne répond pas aux normes et que la plantation constitue le traitement correctif indiqué, l'intervention doit survenir au cours de la période de cinq ans courante. Si la superficie nécessitant une plantation ne peut pas se prêter à une intervention efficace, le titulaire du permis a la possibilité d'établir une nouvelle plantation d'une superficie équivalente à ses propres frais.

c) Récolte

i) Le niveau de récolte durable total approuvé dans le cas de chaque permis est fonction des cinq éléments suivants de la forêt :

- la superficie de la forêt de résineux,
- la superficie de la forêt de feuillus,
- les unités d'aménagement d'aires d'hivernage du chevreuil,
- les habitats forestiers de conifères matures,
- les zones tampons de cours d'eau.

Le volume défini à partir des trois derniers éléments est basé sur la superficie; l'obtention de ce volume dépend de l'envergure des activités de coupe effectivement réalisées à l'intérieur de ces secteurs. Ces éléments du niveau de récolte durable ne sont par conséquent pas garantis. De plus, il est impossible de compenser une insuffisance de ces trois éléments par une augmentation correspondante du volume de récolte des forêts de résineux ou de feuillus. Une telle mesure compromettrait la durabilité de ces deux éléments. Dans un tel contexte, le critère d'évaluation d'une programmation satisfaisante de la récolte correspondra :

1) au rapport du volume de résineux récolté de la forêt de résineux au cours de la première période contre le niveau durable défini à partir de ce territoire dans le plan d'aménagement;

2) au rapport du volume de feuillus récolté de la forêt de feuillus au cours de la première période contre le niveau durable défini à partir de ce territoire dans le plan d'aménagement;

3) au rapport du volume total de résineux et de feuillus récolté de toutes les composantes de la forêt au cours de la période de cinq ans contre le total quinquennal des niveaux de récolte durable annuels définis dans le cas de chacun de ces deux groupes d'essences.

Le rendement sera jugé satisfaisant si chacun de ces rapports ne dépasse pas 1,01.

La base de données de cet aspect de l'évaluation comprendra les volumes de récolte de 1997-1998 jusqu'à l'année d'exploitation de 2001-2002, inclusivement.

ii) La récolte de bois réalisée dans les unités d'aménagement d'aires d'hivernage du chevreuil (UAAHC) et les habitats forestiers de conifères matures (HFCM) doit permettre de réaliser les objectifs en fait d'habitats approuvés dans les plans d'aménagement forestier et ceux des AHC. Les détails particuliers des interventions sont décrits dans le plan d'exploitation annuel; le titulaire du permis a

la responsabilité de respecter la situation des habitats avant/après intervention approuvée. Si le titulaire du permis se voit imposer des pénalités pour *avoir omis de respecter la situation des habitats avant/après intervention approuvée* sur plus de 10 % du nombre total des quadrats récoltés dans les UAAHC et les HFCM, le rendement du titulaire du permis sera jugé insatisfaisant. La période d'évaluation pertinente s'étend du 1er avril 1999 au 31 mars 2002.

iii) Des zones tampons de cours d'eau sont maintenues entre les secteurs de récolte et les cours d'eau pour protéger la qualité de l'eau, l'habitat aquatique et d'autres valeurs précisées dans le plan d'exploitation. Le titulaire du permis a la responsabilité d'établir l'objectif ou les objectifs relatifs à chacune des zones tampons de cours d'eau (en consultation avec le MRNE) et de maintenir la zone tampon indiquée conformément aux exigences détaillées dans les *Directives concernant les zones tampons en bordure des cours d'eau aux fins des opérations forestières sur les terres de la Couronne* (MRNE). Si le titulaire du permis se voit imposer des amendes pour *avoir omis de maintenir des zones tampons adéquates aux fins de l'objectif ou des objectifs approuvés* sur plus de 10 % des quadrats de récolte comportant des cours d'eau, le rendement du titulaire du permis sera jugé insatisfaisant. La période d'évaluation pertinente s'étend du 1er avril 1999 au 31 mars 2002.

iv) Pour protéger la qualité de l'eau et l'habitat aquatique, le Ministère interdit l'utilisation de machinerie à l'intérieur et à proximité des cours d'eau, sauf aux fins de la construction de chemins et d'ouvrages de franchissement de cours d'eau. Le titulaire du permis a la responsabilité de s'assurer que les travaux de construction de chemins et d'ouvrages de franchissement sont limités aux fins et aux emplacements approuvés dans le plan d'exploitation. Toute autre utilisation de machines à l'intérieur ou à proximité d'un cours d'eau est considérée comme une utilisation non autorisée et elle donnera lieu à des pénalités. Si le titulaire du permis se voit imposer des pénalités pour l'utilisation non autorisée de machinerie à l'intérieur ou à proximité d'un cours d'eau sur plus de 10 % des quadrats de récolte comportant des cours d'eau, le rendement du titulaire du permis sera jugé insatisfaisant. La période d'évaluation pertinente s'étend du 1er avril 1997 au 31 mars 2002.

d) Franchissement de cours d'eau

Les normes visant le franchissement des cours d'eau visent à assurer la libre circulation des poissons, à permettre l'évacuation de débits faibles, normaux et élevés tout en maintenant une circulation stable, ainsi qu'à limiter l'apport de sédiments à l'intérieur des cours d'eau. L'introduction de sédiments peut altérer la qualité de l'eau et l'habitat aquatique, ce qui constitue un problème difficile à corriger. Le titulaire du permis a la responsabilité d'installer les ouvrages de franchissement de cours d'eau selon les normes stipulées dans le *MEF* et conformément à toutes les lois provinciales et fédérales pertinentes et aux règlements afférents. Si le titulaire du permis se voit imposer une pénalité pour l'installation inadéquate d'ouvrages de franchissement de cours d'eau (voir l'annexe 1) dans le cas de plus de 5 % du nombre total d'ouvrages de franchissement de cours d'eau installés, le rendement du titulaire du permis sera jugé insatisfaisant. La période d'évaluation pertinente s'étend du 1er avril 1997 au 31 mars 2002.

e) Aménagement des UAAHC

Le plan d'aménagement forestier décrit la stratégie du titulaire de permis quant à l'aménagement des habitats d'hivernage du chevreuil à l'intérieur du permis. Pour réaliser cette stratégie, il est essentiel de préparer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement d'UAAHC visant une superficie adéquate d'UAAHC, et notamment d'assurer un suivi par rapport aux plans d'aménagement des UAAHC approuvés au cours de la période antérieure. Si le titulaire du permis omet de préparer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement d'UAAHC visant au moins 75 % de la superficie totale d'UAAHC définie en a et b ci-dessous, le rendement du titulaire du permis sera jugé insatisfaisant. Le nombre total d'hectares d'UAAHC dont l'aménagement est prévu de 1997 à 2002 correspond à la somme de :

a) la superficie totale des UAAHC dont les plans ont été approuvés au cours de la période précédente (1992-1997) dans lesquelles devaient être réalisées des récoltes entre 1997 et 2002, et de

b) la superficie totale des UAAHC définie dans le plan d'aménagement forestier de 1997 aux fins desquelles des plans d'aménagement d'UAAHC ont été soumis pour la première fois entre 1997 et 2002.

Le titulaire du permis peut, sous réserve de l'approbation du MRNE, décider de préparer et de mettre en œuvre des plans d'aménagement d'UAAHC neufs, autres que ceux qui avaient été définis dans son plan d'aménagement forestier de 1997, et incorporer ceux-ci dans l'évaluation de son rendement. La période d'évaluation pertinente s'étend du 1er avril 1997 au 31 mars 2002.

2) Élaboration du plan d'aménagement forestier de 2002

Le plan d'aménagement étaye toutes les activités d'aménagement forestier futures; l'évaluation de sa qualité constitue une partie cruciale du rendement du titulaire du permis.

L'évaluation du plan d'aménagement forestier de 2002 sera axée sur le rendement des titulaires de permis en ce qui a trait à leur capacité de réaliser les objectifs définis dans la version de décembre 1999 du document intitulé « *Vision pour les forêts du Nouveau--Brunswick ...Buts et objectifs de l'aménagement des terres de la Couronne* ».

Le titulaire du permis doit démontrer dans le plan d'aménagement qu'il est en mesure :

i) d'incorporer les objectifs d'aménagement définis dans la version de 1999 du document de la Vision;

ii) de concevoir et de mettre au point une stratégie d'aménagement spatial satisfaisante.

Des normes minimales de préparation des plans d'aménagement seront expressément définies en ce qui concerne :

i) la qualité des renseignements sur les ressources;

ii) les aspects de l'aménagement visés;

iii) la méthode d'analyse;

iv) le contenu et la présentation;

v) l'échéancier de soumission du plan.

Pour ce qui est de l'échéancier de soumission, trois dates critiques sont prévues :

i) Le 31 août 2000 – Soumettre à l'approbation du MRNE les éléments exigés du plan d'aménagement proposé, à condition que le MRNE définisse les objectifs visés dans le document de la Vision avant le 31 décembre 1999.

ii) Le 30 avril 2001 – Soumettre un plan d'aménagement spatial à l'approbation du MRNE, à condition que le MRNE examine les plans d'aménagement proposés avant le 31 octobre 2000.

iii) Le 31 janvier 2002 – Soumettre le plan d'aménagement spatial final incorporant les résultats de l'examen du MRNE, à condition que le MRNE examine les plans détaillés avant le 30 septembre 2001.

Le MRNE définira les normes minimales relatives à ces trois dates avec la participation des titulaires de permis avant le 31 décembre 1999 et il utilisera ces normes pour évaluer chacun des plans soumis. Si le MRNE remplit ses obligations comme il est précisé ci-dessus par rapport aux trois dates critiques et que le titulaire du permis ne répond pas aux normes minimales, l'aménagiste régional des ressources rejettera le plan et le rendement du titulaire du permis en ce qui concerne la planification de l'aménagement sera jugé insatisfaisant. Si l'une ou l'autre des deux dernières dates critiques est affectée par le fait que le MRNE n'a pas respecté l'échéancier antérieur, ces dates critiques seront reportées d'un intervalle de temps correspondant.